

Rapport concernant l'application « Mon barreau et Moi » : possibilité d'insertion d'encarts publicitaires ?

RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ : Public

COMMISSION : numérique

MOTS CLÉS : MBM, application, publicité

RAPPORTEURS :

Sandy Mockel, Hélène Christidis

**BÂTONNIÈRE ET VICE-BÂTONNIER
EN EXERCICE :**

Julie Couturier et Vincent Nioré

CONTRIBUTEURS :

Clarisse Surin, Noémie Ruaud

DATE DE LA REDACTION :

11/02/2023

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

21/02/2023

REFERENCES DES PRECEDENTS RAPPORTS OU RESOLUTIONS :

- RAPPORT DE SITUATION PLAN NUMERIQUE ADOPTE LE 29 septembre 2020
- Rapport Aménagement de l'application MBM du 10 mai 2022

TEXTES CONCERNES :

- Pas de modification du RIN ou RIBP à ce stade

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'application Mon barreau et moi et voter sur la possibilité ou non d'y prévoir des encarts publicitaires et de prévoir un contact

IDÉES ET CHIFFRES CLÉS :

- Coût actuel de l'application : 120.000 euros

pour les incidents d'audience.

- Budget entamé en 2023 : 24.000 euros
- Besoin estimé aux alentours de 80.000 euros en 2023 et une récurrence de 20.000 euros par an

TEXTE DU RAPPORT

a. Présentation de l'application

Le Conseil de l'Ordre a adopté en sa séance du 29 septembre 2020, dans le cadre du plan numérique, le développement d'une application mobile actuellement en phase de développement :

Mon Barreau & Moi

Pour mémoire, il s'agit d'une application faite par les avocats pour les avocats qui entend répondre aux ambitions suivantes :



L'application s'intercalant sur le site du barreau de Paris, elle est ouverte à tous mais à un accès sécurisé ouvert aux seuls avocats (parisiens dans un premier temps), pour notamment mettre en place des synergies entre confrères :

- de spécialités complémentaires ou en débordement d'activité pour des client ou affaires données ;
- de nature organisationnelle : bureaux partagés, cession de clientèle, association...

Cette application repose ainsi sur les contenus et informations déjà disponibles sur le site de l'Ordre mais avec une ergonomie optimisée pour smartphones et tablettes.

Les fonctionnalités suivantes étaient envisagées :

1. annuaire de l'Ordre : avocat et service ;

2. accès aux services e.déontologie ;
3. annonces en ligne avec mise en relations ;
4. catalogues formations et webinars ;
5. moteur de recherches avec assistant vocal ;
6. réseau social et outils collaboratifs.

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le conseil de l'ordre a retenu que « *tant que l'application MBM ne permet pas un traitement à tout le moins identique à celui aujourd'hui proposé par le site de l'Ordre et ce, pour l'ensemble des saisines, soit de différer ce seul onglet « e déontologie » soit d'envoyer un message d'information rappelant les modalités de saisine depuis l'espace professionnel* ».

b. Actualité de l'application

L'application est sortie en juillet 2022, le lancement ayant été associé à Campus. Une communication spécifique avait été engagée, mais ne semble pas avoir touché tous nos confrères.

Est proposée en annexe la roadmap de cette application permettant de constater :

- ce qui est actuellement possible de faire avec l'application,
- les améliorations prévues pour le mois courant (février 2023),
- les projets envisagés pour juin 2023 (avant les élections bâtonnales),
- les ambitions pour la suite...

Lors des ateliers actuels de préparation est revenue la question de la prise en charge financière de cette application par le moyen d'une diffusion publicitaire.

Cette question n'a apparemment pas encore fait l'objet d'un vote.

De même, il a été évoqué la possibilité dans « Je contacte les services de l'Ordre » d'avoir un onglet ou une adresse mail dédiée pour les incidents d'audience.

c. La question de la publicité

Le conseil de l'ordre n'a pas vocation à avoir une activité lucrative et compenser le coût de ses missions par des actes de publicité. Le site de l'ordre ne mentionne aucune publicité.

Toutefois, il est fréquent que le conseil de l'ordre noue des partenariats ponctuels avec divers opérateurs du marché, aux fins d'apporter un service aux avocats parisiens, comme cela ressort de son objet.

Ces partenariats apportent de fait de la visibilité à ces acteurs.

Il convient donc de s'interroger sur le principe même d'accepter l'idée d'une diffusion publicitaire sur cette application.

Dans l'affirmative, il convient de s'interroger sur les conditions dans lesquelles celle-ci pourrait être envisagée :

- Choix du diffusé (conditions de recevabilité, modalité du choix...)
- Durée de diffusion
- Uniformité des coûts...

d. Les incidents d'audience

A l'heure actuelle, les incidents d'audience sont remontés aux MCO de façon disparate, sans avoir de contact dédié.

L'application MBM pourrait prévoir un onglet « incidents d'audience » qui renverrait à une adresse mail (à créer).

Cette adresse mail pourrait alors être transférée automatiquement sur le mail d'un ou de plusieurs MCO, gérée suivant un planning à mettre en place afin d'être informé de TOUS les incidents d'audience et permettre une plus grande réactivité (sur le même modèle que les permanences déontologiques).

A charge ensuite pour la personne de permanence de dispatcher l'incident d'audience à celle ou celui qui pourrait s'en charger.

e. En cours de réflexion

Comme mentionné dans la RoadMap, deux propositions sont en cours de réflexion :

- Annuaire des juridictions et Vademecum
- Tableau d'affichage des salles d'audience au TJ

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, réuni le 21 février 2023 :

1^{ère} résolution :

Accepte selon des modalités à définir le principe d'une diffusion publicitaire sur son application Mon barreau et moi.

2^{ème} résolution :

Accepte le principe de la création d'une adresse mail dédiée pour les incidents d'audience, dont les mails seront automatiquement transférés sur le mail du MCO de permanence.



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

WWW.AVOCATPARIS.ORG
